

ACTION COLLECTIVE DE DAVID HURST CONTRE AIR CANADA
ERREUR DE PRIX DE PASSES DE VOL EN AOÛT 2015

La Cour Supérieure du Québec a autorisé, le 27 janvier 2017, l'exercice d'une action collective contre Air Canada, laquelle aurait refusé d'honorer les prix annoncés pour l'une de ses passes de vols, en contravention de la *Loi sur la protection du consommateur*. Ces allégations n'ont pas été prouvées devant les tribunaux.

QUI EST MEMBRE DU RECOURS?

En somme, le recours collectif vise tous les consommateurs résidant au Canada qui ont acheté les passes de vols « Canada – Ouest et États-Unis - Ouest » en classe affaires sur le site internet d'Air Canada entre le 25 août 2015 et le 28 août 2015 et qui ont vu leurs achats annulés par Air Canada par la suite.

QUE VISE L'ACTION COLLECTIVE?

L'action collective vise à déterminer si Air Canada exigeait de ses clients un prix supérieur à celui annoncé sur son site internet, contrairement à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

L'action collective cherche à obtenir pour les membres une compensation et une condamnation à des dommages punitifs.

Un membre du groupe **ne peut** être appelé à payer les frais judiciaires du recours collectif de la défenderesse.

COMMENT S'EXCLURE?

Si vous désirez vous exclure du groupe, vous devez avant le vendredi 8 septembre 2017 à 17h00 heure de l'Est en aviser le greffe de la Cour supérieure du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6.

La demande d'exclusion doit être faite par écrit avec référence à l'action collective identifiée sous le numéro de cour 500-06-000756-151.

Entre autres, les personnes qui souhaitent exercer elles-mêmes un recours individuel à leurs frais ont intérêt à s'exclure du recours collectif.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES?

David Hurst a été désigné pour agir comme représentant des membres du groupe.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet avis n'est qu'un résumé de l'avis aux membres dont le texte complet peut être consulté sur les sites internet identifiés ci-dessous. Vous pouvez également y consulter le jugement d'autorisation et la demande introductive d'instance. Vous pouvez également contacter les procureurs du représentant, dont les coordonnées sont les suivantes;

Champlain Avocats
www.champlainavocats.com
Fax: (514) 800-0677
Telephone: (514) 866-3636

Evolink Law Group
www.evolinklaw.com
flightpass@evolinklaw.com
Telephone: (604) 620-2666

Registre des actions collectives
<http://services.justice.gouv.qc.ca/dgsj/rrc/Accueil/Accueil.aspx>

LE TEXTE DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CET AVIS ET L'AVIS INTÉGRAL, CE DERNIER PRÉVAUDRA.